

Einfache Anfrage Rothen

vom 13. Juni 1983 (83.676)

Ergänzungsleistungen – Prestations complémentaires

Die Situation vieler besonders benachteiligter alter und behinderter Menschen könnte verbessert werden, wenn es gelingt, das Ergänzungsleistungsgesetz auf den 1. Januar 1984 zu revidieren. Wie weit sind die Revisionsarbeiten gediehen?

Antwort des Bundesrates vom 31. August 1983

1. Auf den 1. Januar 1984 werden die Einkommensgrenzen bei den Ergänzungsleistungen über die Teuerung hinaus von 10000 auf 11400 Franken erhöht werden. Zudem hat der Bundesrat beschlossen, die Höchstbeiträge für den Mietzinsabzug von 3400 auf 3600 Franken für Alleinstehende und von 5100 auf 5400 Franken für Ehepaare heraufzusetzen. Damit wird sich schon ab nächstem Jahr die wirtschaftliche Lage der EL-Bezüger fühlbar verbessern.

2. Mit verschiedenen Eingaben an das Eidgenössische Departement des Innern und an die Eidgenössische AHV/IV-Kommission wird eine umfassende Verbesserung der wirtschaftlichen Lage der EL-Bezüger anlässlich der nächsten Revision des Bundesgesetzes über die Ergänzungsleistungen angestrebt. Diese Revisionsbegehren müssen gründlich geprüft werden und können erst gegen Jahresende der Eidgenössischen AHV/IV-Kommission zur Stellungnahme unterbreitet werden. Daraufhin müssen sie auch den Kantonen zur Vernehmlassung zugestellt werden, da es sich bei den Ergänzungsleistungen um kantonale Leistungen handelt, die im Durchschnitt zu 50 Prozent von den Kantonen finanziert werden.

3. Wie daraus hervorgeht, ist eine weitere Revision des ELG auf den 1. Januar 1984 unmöglich.

Question ordinaire Aubry

du 20 juin 1983 (83.683)

Post-Werbestempel – Fiches-réclames postales

En mars 1983, des enveloppes partant de la poste de Zurich l'étaient marquées d'un timbre-réclame du WWF Suisse qui disait: «L'homme emploie la nature, la nature emploie l'aide de l'homme» (traduction).

Par une lettre envoyée le 2 avril, l'Association suisse pour l'énergie atomique (ASPEA) a fait la demande à la Direction générale des PTT à Berne de faire faire un timbre semblable avec la mention «Atome pour l'environnement» (traduction). Or, la Direction générale des PTT a refusé de prendre la demande de L'ASPEA en considération, prétextant que le WWF est une organisation de portée nationale.

Je prie le Conseil fédéral de nous dire qui est habilité à faire un choix quant à la publicité faite sur les enveloppes qui passent par les PTT?

Réponse du Conseil fédéral du 31 août 1983

L'utilisation de fiches-réclames peut être autorisée lorsque celles-ci servent à des fins publicitaires pour les besoins des PTT, pour des manifestations de caractère national, pour des questions d'intérêt général, pour d'importantes expositions, foires, manifestations, anniversaires, etc.; il en va de même des fiches-réclames en faveur d'institutions d'utilité publique et de bienfaisance, ainsi que de collectes. Comme les textes publicitaires sont reproduits sur tous les envois postaux timbrés au moyen de la machine équipée de la fiche-réclame, les PTT, en autorisant l'emploi de cette fiche, doivent par ailleurs veiller à n'admettre aucun texte ou motif qui puisse, pour une raison quelconque, donner lieu à des controverses.

Ni le Conseil fédéral ni la Direction générale des PTT ne méconnaissent l'importance de l'énergie nucléaire et de ses répercussions sur l'environnement. Dans le cas de l'Associa-

tion suisse pour l'énergie atomique (ASPEA), la Direction générale des PTT, qui statue sur l'octroi de l'autorisation, est partie de l'idée que le texte proposé susciterait des critiques. En effet, les adversaires de l'énergie nucléaire n'admettraient guère, sans réagir, que leurs envois fussent revêtus d'une empreinte de la fiche-réclame en question. Cela étant, il n'a pas été possible aux PTT de satisfaire à la demande de l'ASPEA.

Le cas du WWF est différent. Bien qu'il soit connu que cette institution s'oppose notamment à l'utilisation de l'énergie nucléaire, l'emploi d'une fiche-réclame postale a en l'occurrence été autorisé avec un texte conçu de telle manière qu'on pouvait de bonne foi supposer qu'il ne serait pas contesté, ce qui s'est révélé exact.

Question ordinaire Ziegler-Genève

du 20 juin 1983 (83.687)

**Verschundene Personen in Argentinien
Personnes disparues en Argentine**

Le 29 avril 1983, la junte militaire qui gouverne l'Argentine depuis plus de sept ans a publié une déclaration ayant valeur de loi qui déclare «décédés» les plus de 90000 hommes, femmes et enfants arrêtés par la junte et «disparus» depuis lors. La junte proclame l'amnistie pour tous les responsables de ces «disparitions».

La déclaration argentine du 29 avril 1983 est une monstruosité unique dans les annales du droit international.

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas devoir exprimer publiquement son indignation et condamner la déclaration de la junte argentine du 29 avril 1983?

Réponse du Conseil fédéral du 31 août 1983

Le Conseil fédéral juge inacceptables les conclusions du «document final de la junte militaire sur la guerre contre la subversion et le terrorisme» du 28 avril 1983, selon lesquelles les disparus doivent être considérés comme morts. Le chef du Département fédéral des affaires étrangères l'a fait savoir à l'ambassadeur d'Argentine, qu'il a convoqué à la suite de la publication de ce document. Déplorant par ailleurs que le gouvernement argentin ne lui ait fourni jusqu'à présent aucune information concrète sur le sort des personnes disparues de nationalité ou d'origine suisse, le chef du département a demandé une fois encore que les autorités argentines entreprennent les recherches nécessaires pour que toute la lumière soit faite à ce sujet.

Le Département fédéral des affaires étrangères et l'Ambassade de Suisse en Argentine, pour leur part, poursuivront leurs efforts afin de retrouver la trace des disparus de nationalité ou d'origine suisse.

Einfache Anfrage Ott

vom 23. Juni 1983 (83.701)

**Flughafen Basel-Mülhausen. Fluglärm
Aéroport de Bâle-Mulhouse. Bruit des avions**

Die Bevölkerung in der Umgebung des Basler Flughafens leidet nach wie vor unter starkem Fluglärm, insbesondere auch in Nachtstunden. Die Bevölkerung hat nichts gegen den Flughafen als solchen einzuwenden, wehrt sich aber gegen vermeidbaren Lärm. Schwierigkeiten liegen darin, dass Basel-Mülhausen im Unterschied zu Kloten und Cointrin kein striktes Nachtflugverbot kennt und dass der Flughafen unter französischer Lufthoheit steht.

Ich frage den Bundesrat an:

1. Stimmt die Behauptung, dass die zwischen 22.00 und 24.00 Uhr zugelassenen 2500 Flüge pro Jahr in Basel-Mülhausen in den letzten Jahren um ein Beträchtliches überschritten wurde, unter anderem durch Ausweichland



Question ordinaire Ziegler-Genève du 20 juin 1983: Verschwundene Personen in Argentinien

Question ordinaire Ziegler-Genève du 20 juin 1983: Personnes disparues en Argentine

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1983
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	Z
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	83.687
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.10.1983 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1562-1562
Page	
Pagina	
Ref. No	20 011 914

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.